



Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 12 (dont 1
DS)
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 6
- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

Délibération N°2024-012 du comité syndical	Objet : Remboursement de charges à caractère général et des charges de personnel des budgets au budget Assainissement
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier ses articles 8 à 10 relatifs à la comptabilité, aux ressources et contributions du Syndicat,

Vu la délibération 2018-006 du Comité Syndical du 14 mars 2018 concernant la création des budgets annexes « GEMAPI » et « Compétences complémentaires »,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2024-011,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu le bureau syndical du 15 mars 2024,

Le Président expose :

Le budget assainissement prend à sa charge les dépenses de personnel et de fonctionnement général (loyer, eau, électricité, assurances, etc...) dont bénéficient les services gérés des autres budgets.

Dans ce cadre, il convient de décider le versement, par les autres budgets du remboursement de charges auprès du budget assainissement, selon les quotités présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et appliquées dans le cadre du budget primitif telles qu'elles se présentent :

Il est décidé en 2024 de modifier les différentes quotités tant pour les charges générales que pour les charges de personnel.

	Charges à caractère général	Charges de personnel		
		Poste d'Ingénieur assainissement	Poste de Directeur Et Poste de Responsable Administrative	Poste de Chargés de missions GEMAPI
Budget annexe « SPANC »	5 %	40 %		
Budget annexe « GEMAPI »	25 %		35%	50%
Budget Principal « complémentaire. »	25%		20%	50%

Le montant des charges à caractère général retenu pour le calcul est de 129 400 euros. Celui des charges de personnel est de 247 840 euros.

Le remboursement des charges s'élève comme suit :

	Charges à caractère général	Charges de personnel
Budget annexe « SPANC »	6 470.00 €	21 600.00€
Budget annexe « GEMAPI »	32 350.00 €	80 390.00 €
Budget Principal « complémentaires »	32 350.00 €	63 860.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les quotités de remboursement des charges à caractère général et des charges de personnel par les budgets gémapi, spanc et complémentaire auprès du budget assainissement 2024, telles que précédemment exposées.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président


